



AGRI • AGRO

PRODUC • TRANSFO • SERVICES
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

INFO DROITS PRODUCTION AGRICOLE

N°8

JUIN 2025



“ MERCI !

L'été a débuté. Et avec lui les moissons, la récolte des fruits et légumes, la vente sur les marchés, la castration du maïs, la prospection de la flavescence dorée et le début des vendanges. Mais aussi un temps plus chaud, synonyme d'arrosage tôt le matin et tard le soir, de soins aux animaux plus ciblés et d'une petite vague d'inquiétude à chaque vague de canicule. Pour les forestiers, la vigilance est de mise, le vent et la sécheresse favorisent les départs de feu. En cette mi-juin 2025, à 10h, il fait déjà plus de 29°C au nord de la Loire. C'est désormais habituel. Depuis plus de 15 ans, les étés sont de plus en plus chauds. On ne peut objectivement pas parler de crises, mais plutôt d'un état naturel du monde dans lequel nous vivons. Et auquel nous devons nous adapter.

Car ce nouveau climat engendre des effets sur la santé des travailleuses et des travailleurs de l'agriculture, du paysage, de la forêt, des filières hippiques. Changement d'horaires, pénibilité du travail, malaises, dés-

hydratation, baisse de l'attention, mais aussi irritabilité, perturbation du sommeil, dépression, fatigue sont autant de sujets et symptômes qui doivent inciter les entreprises à agir.

L'agriculture de demain ne se fera pas sans celles et ceux qui la font vivre. C'est pourquoi la CFDT Agri-Agro a décidé d'agir, en collaboration avec l'agence Croissance Bleue et le laboratoire d'anthropologie appliquée LAPA Research, pour déployer une grande enquête auprès de tous les salariés de l'agriculture et de la forêt. **Nous vous invitons donc à vous exprimer sur les impacts du changement climatique sur votre santé au travail, en participant à l'étude Clisève® via l'encart intégré à cet Info Droits.** En complément, un éclairage sera apporté dans ce numéro sur les nouvelles obligations des employeurs en matière de prévention de la chaleur.

Au sommaire de cet Info Droits, vous trouverez aussi les derniers résultats des négociations dans les parcs zoologiques privés, la production agricole et les CUMA, les entreprises de travaux agricoles et forestiers et la branche du paysage.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Avec **26,29%** des suffrages, la CFDT Agri-Agro devient la première organisation en agriculture.

Elle devance la CFTC (deuxième avec 21,78%) et la CGT (troisième avec 20,74%).

Merci pour votre confiance !

Pour finir, **toute l'équipe de la CFDT Agri-Agro vous adresse ses chaleureux remerciements pour la confiance que vous nous avez témoignée lors des élections en Chambres d'agriculture et à la MSA.**

La CFDT Agri-Agro est désormais la première organisation syndicale de salariés en agriculture.

Ce résultat nous oblige à défendre vos intérêts, à vous informer et à conquérir de nouveaux droits pour vous.

Vous pouvez compter sur nous.



PRODUCTION AGRICOLE CUMA – IDCC 7024

Une négociation en deux étapes, et un résultat payant pour tous les salariés agricoles

Le 1^{er} novembre 2024, le SMIC était réévalué de 2%, à 11,88€ horaire. En anticipation, la CFDT Agri-Agro avait sollicité une négociation salariale dans la branche Production agricole CUMA. Une réunion avait eu lieu le 14 novembre 2024, sans résultat. Les employeurs, très inquiets de la situation économique et géopolitique mondiale, proposaient au maximum 1% de hausse, et aucun compromis n'avait pu être trouvé.

Début février 2025, à la suite de sa première place aux élections en Chambres d'agriculture, la CFDT Agri-Agro demandait une nouvelle séance. Il était impensable que les deux premiers paliers de la grille restent en dessous du SMIC. **Après de longs échanges d'arguments, les employeurs acceptaient l'ultime proposition de la CFDT Agri-Agro, prévoyant une hausse de 2% des paliers 1 et 2, 1,9% des paliers 3 et 4, puis 1,8% au-delà, soit une augmentation entre 34,88 et 63,70€ par mois.**

Le « plus » territorial : la prime interdépartementale Aisne, Nord, Oise et Somme !

Depuis le 1^{er} juillet 2023, l'accord collectif territorial de la Production agricole et des CUMA des départements de l'**Aisne**, du **Nord**, de l'**Oise** et de la **Somme** prévoit de remplacer les primes historiques de chaque département par une **prime interdépartementale** mensuelle. Depuis le 1^{er} janvier 2025, les montants mensuels vont de **55 à 907** euros selon les paliers après **12 mois** de présence. Une belle réussite de l'engagement sans faille de la CFDT Agri-Agro pour vos droits !

Envie d'agir pour améliorer votre salaire ? Accompagnez-nous aux négociations, nous pouvons accueillir trois salarié-e-s dans la délégation CFDT Agri-Agro de votre territoire !

	Salaire horaire France (en euros)	Salaire mensuel (temps plein) national depuis le 1 ^{er} juillet 2025 (en euros)	Prime interdépartementale Aisne, Nord, Oise, Somme mensuelle (en euros)	Salaire mensuel (temps plein) avec prime interdépartementale (en euros)
Palier 1	11,88 €	1801,84	55	1856,84
Palier 2	11,97 €	1815,49	87	1902,49
Palier 3	12,14 €	1841,27	108	1949,27
Palier 4	12,40 €	1880,71	138	2018,71
Palier 5	12,93 €	1961,09	164	2125,09
Palier 6	13,54 €	2053,61	197	2250,61
Palier 7	14,33 €	2173,43	301	2474,43
Palier 8	15,32 €	2323,58	446	2769,58
Palier 9	16,58 €	2514,69	570	3084,69
Palier 10	18,36 €	2784,66	685	3469,66
Palier 11	20,90 €	3169,90	803	3972,90
Palier 12	23,88 €	3621,88	907	4528,88



LE SAVIEZ-VOUS ?

Ne restez pas seul(e) face aux difficultés : parlez-en !
AGRI'ECOUTE est un service d'écoute de la MSA 24h/24 et 7j/7 dédié au monde agricole et rural.

09 69 39 29 19 (prix d'un appel local) ou **agricoute.fr**

ENTREPRISES DE TRAVAUX AGRICOLES, RURAUX ET FORESTIERS – IDCC 7025

2% d'augmentation pour les ETARF : du pouvoir d'achat en plus pour les salariés des entreprises de travaux agricoles, ruraux et forestiers

Le 28 novembre 2024, la CFDT Agri-Agro a participé à la négociation des salaires de la convention collective nationale des ETARF. Pour les salariés de ces entreprises, c'est une augmentation qui représente entre 419 et 783 euros brut de rémunération annuelle supplémentaire selon les coefficients. La hausse de salaire précédente de 1,3 % en moyenne avait eu lieu en avril 2024.

Une négociation salariale anticipée réclamée par la CFDT Agri-Agro

À la suite de l'augmentation du SMIC au 1^{er} novembre 2024, la CFDT Agri-Agro avait demandé l'ouverture anticipée des négociations salariales qui n'auraient dû avoir lieu que fin janvier 2025. Étendu, cet accord sur les rémunérations est donc rendu obligatoire pour toutes les entreprises du champ d'application professionnel depuis le 1^{er} avril 2025.

Les salaires minima des cadres des entreprises de travaux forestiers et sylvicoles rattrapent leur retard

Les représentants des employeurs des ETARF ont répondu aux attentes de la CFDT Agri-Agro en acceptant une revalorisation supérieure pour les salaires minima des cadres des entreprises de travaux forestiers et travaux sylvicoles. En effet, ces deux échelons cadres, malgré un processus de rattrapage en cours, sont toujours moins bien rémunérés que les cadres des entreprises de travaux agricoles et travaux ruraux.

Travaux agricoles, ruraux, services à l'aviculture		
Classification	Échelon	Salaire (€)
Niveau I - Emplois exécutants	1	11,88
	2	12,04
Niveau II - Emplois Spécialisés	1	12,16
	2	12,29
Niveau III - Emplois Qualifiés	1	12,43
	2	12,72
Niveau IV - Emplois Hautement qualifiés	1	13,14
	2	13,69
Niveau V - Technicien agent de maîtrise TAM 1	1	14,38
	2	15,18
Niveau VI - Technicien agent de maîtrise TAM 2	1	16,00
	2	16,80
Niveau VII Cadre	1	18,72
Niveau VIII Cadre	2	22,20

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le 28 mai 2025, les thèmes de la négociation nationale concernant les **gardiens de troupeau en estive et en situation pastorale** ont été arrêtés par les partenaires sociaux. Après deux ans de discussions âpres, la CFDT Agri-Agro se félicite de la réussite de cette première étape.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Les travaux sur l'intégration des **parcs zoologiques privés** à la CCN Production agricole CUMA semblent au point mort. Les derniers rendez-vous se sont soldés par un échec sur les salaires et une remise en question par les employeurs de dispositions qu'ils avaient acceptées.

Emplois administratifs		
Classification	Échelon	Salaire (€)
Niveau I - Emplois exécutants	1	11,88
	2	12,04
Niveau II - Emplois Qualifiés	1	12,43
	2	12,72
Niveau III - Emplois Hautement qualifiés	1	13,14
	2	13,69
Niveau IV - Technicien administratif et comptable	1	14,38
	2	15,18
Niveau V - Cadre	1	18,72
Niveau VI - Cadre	2	22,20

UN DÉCRET « CHALEUR » : DE NOUVELLES OBLIGATIONS POUR LES EMPLOYEURS !

Un décret pris par le Premier ministre le 27 mai 2025 précise les obligations des employeurs pour protéger les salariés contre les risques liés à la chaleur.

Ce que dit la loi

L'employeur est tenu par l'article L. 4121-1 du Code du travail de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses salariés. L'employeur ne doit pas seulement diminuer le risque, mais l'empêcher. Cette obligation est une obligation de résultat. C'est-à-dire qu'en cas d'accident ou de maladie liée aux conditions de travail, la responsabilité de l'employeur pourra être engagée. La limite de la loi est que la responsabilité est recherchée après l'accident... Pas optimal pour obliger à la prévention.

Des seuils de vigilance clairs désormais

Un arrêté du 27 mai 2025 définit plusieurs seuils météorologiques fixés de manière scientifique et territoriale par Météo-France. De niveau vert quand il n'y a pas de risque particulier à rouge pour une période de canicule extrême, ces seuils précisent la notion d'épisode de chaleur intense pour les niveaux de jaune à rouge.

Ce que précise le décret

Le décret du 27 mai 2025 énumère une liste d'obligations de l'employeur pour lutter contre les épisodes de chaleur intense. Il prévoit notamment la mise à disposition d'eau potable et fraîche en quantité suffisante et d'un moyen de maintenir au frais cette eau de boisson. En l'absence d'eau courante, l'employeur doit assurer la mise à disposition d'au moins 3 litres d'eau par jour par travailleur. Mais aussi l'aménagement de l'organisation et des horaires de travail, la fourniture d'équipements de protection contre les fortes températures et les effets du rayonnement solaire, la mise en place de périodes de repos et une information et formation, notamment sur la conduite à tenir en cas de forte chaleur.

L'analyse de la CFDT Agri-Agro

La CFDT Agri-Agro salue cette avancée, qu'elle a soutenue dans le cadre des travaux du Conseil d'orientation des conditions de travail (COCT). Le décret reprend d'ailleurs une proposition CFDT : l'utilisation des alertes météo territorialisées de Météo-France pour déclencher automatiquement les mesures de prévention.

Dans la continuité de ce décret, la CFDT Agri-Agro poursuit la négociation lancée à sa demande à l'automne 2023 sur les conditions de travail et d'emploi en agriculture, dans le but d'aboutir à un accord qui viendra compléter ces mesures.

La CFDT Agri-Agro restera vigilante sur la mise en œuvre effective de ce décret. **N'hésitez pas à nous faire remonter votre expérience sur ce sujet via l'étude Clisève© en encart de cet Info Droits.**

LE SAVIEZ-VOUS ?

Pour ne rien rater de notre actualité, suivez-nous sur Facebook : <https://www.facebook.com/CFDTagriagroAgricultureAgroalimentaire>

ENTREPRISES DU PAYSAGE – IDCC 7018

Après l'échec des négociations de septembre 2024 et le rattrapage par le SMIC de trois niveaux de la grille des salaires minima, les partenaires sociaux de la branche du paysage se sont retrouvés en janvier 2025 afin de négocier la revalorisation des salaires.

Un accord a été trouvé pour revaloriser l'ensemble des taux de 2% des salariés non-cadres, des employés, des TAM et des cadres.

Cette revalorisation des salaires minima est applicable dans les entreprises du Paysage depuis le 1^{er} mai 2025.

Durant l'année 2025 l'activité de la branche du paysage se portera sur la mise en place du nouvel accord santé et prévoyance des non-cadres du paysage et le suivi de l'accord santé et prévoyance des cadres.

À NOTER >>> Vos représentants CFDT Agri-Agro de la branche du Paysage seront présents au salon PAYSALIA du 2 au 4 décembre 2025 à Lyon.

“ Vous arrivez à la fin de ce bulletin d'information.

Nous espérons qu'il vous aura apporté des éclaircissements sur des sujets qui touchent votre vie professionnelle tous les jours. Les sujets sont nombreux et il n'est pas possible



NOTRE SITE WEB

de tout traiter dans un document synthétique.

C'est pourquoi, nous vous invitons à remplir cette courte enquête en flashant le QR code ci-contre. Vous pourrez ainsi nous contacter pour nous poser toutes vos questions. Au plaisir d'échanger avec vous à la rentrée sur les salons agricoles de votre région (liste sur notre site fga.cfdt.fr).

Bel été et à bientôt ! ”



Info RGPD : Pour exercer vos droits, pour vous désabonner ou pour toute question en lien avec le traitement de vos données personnelles, vous pouvez contacter le 01 56 41 50 50 ou flasher le QR code.